

**MAIRIE
DE PALLUAUD
- 16390 -**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 29 mai.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 22 mai 2024

***PRESENTS : ANDREU Michel, LEMERCIER Jean Pierre, DIGIEAUD
Sylvie, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice, GARBER Susan,
VERNINAS Aurélie, ROUCHON Marie.***

**Absent excusé : ARCHAT Cédric, DESAIX Jean-Jacques, RASPIENGEAS
Lionel.**

Secrétaire de séance : VERNINAS Aurélie

L'ordre du jour était le suivant :

- Rencontre avec la société de chasse
- Préparation des élections
- Prêt du Tivoli
- Caution de Monsieur ROSIEK

En préalable Monsieur le Maire demande que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour : Maitrise d'ouvrage déléguée à la communauté de commune au titre de l'exercice de la compétence voirie

Cette demande est adoptée à l'unanimité

- 1) **Le procès-verbal du 03 avril 2024 est adopté**
- 2) **Rencontre avec la société de chasse**

Monsieur Le Maire présente les membres de la société de chasse de Palluaud et leur propose d'exposer leurs besoins.

Ils recherchent un local pour dépouiller, un local pour entreposer leurs congélateurs et une salle de convivialité.

Plusieurs pistes sont possibles mais les hypothétiques projets doivent être chiffrés et en adéquation avec le budget communal

3) Préparation des élections européennes

Monsieur Le Maire demande aux conseillers leurs disponibilités afin d'établir les permanences électorales

4) Prêt du Tivoli

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que le Tivoli a dû être réparé. Cette réparation est intervenue après le prêt de ce dernier. La facture s'élève à 516.80 €. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée les conditions du prêt du Tivoli. Le conseil accorde le prêt aux communes voisines à condition que l'équipe du comité des fêtes le monte et le démonte. Par contre il ne sera plus attribué aux particuliers.

5) Caution de Monsieur ROSIEK.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur ROSIEK a quitté son logement le 30 avril 2024. Un état des lieux a été effectué ; l'appartement n'a pas été nettoyé et il y avait une fuite d'eau au niveau des toilettes. Cette fuite n'a pas été détectée aussitôt ce qui a occasionné un dégât des eaux dans la cuisine de salle des fêtes. Le néon a été changé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De déduire la facture du néon de la caution que Monsieur ROSIEK avait versé lors de son entrée dans le logement.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement du dit montant auprès de la trésorerie.

6) Maitrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence voirie à compter de l'exercice 2025

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de commune leurs demande de se prononcer sur la gestion de la compétence voirie pour l'exercice 2025. Deux modes de gestion sont proposés aux communes membres, à savoir la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes ou la maîtrise d'ouvrage directe (avec possibilité de groupement de commande dans cette seconde hypothèse).

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que l'approbation de la maitrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes intégrera les missions suivantes :

- Sollicitation des entreprises (maîtrise d'œuvre et travaux) pour la réalisation des travaux de voirie ;
- Pouvoir de signature et de négociation des marchés / devis rattachés à la compétence voirie ;
- Sollicitation des subventions au titre du FDAC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que la compétence voirie soit gérée en maitrise d'ouvrage directe à compter de l'exercice 2025.

